

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1589

présenté par  
M. Therry et Mme Blin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La place du père auprès de l'enfant apparaît comme irremplaçable. Il faut conserver une traçabilité familiale et l'enfant ne réduit pas au produit d'un « projet parental ». Cet article premier se place radicalement aux antipodes de l'intérêt de l'enfant et nous y sommes fermement opposés.